

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Séance du 18 décembre 2014

Convocation du 12 décembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,  
M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 18 décembre 2014**

**OBJET : Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2014 fixant le tableau des effectifs des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué est fixée ainsi qu'il suit :

Fonction	Cadre d'emploi	Type de concession	Adresse	Type de logement	Conditions financières
Directeur général des services	Attaché principal	Convention d'occupation à titre précaire	5 rue du Maréchal Joffre	F4 de 141 m2 Composé au rez de chaussée de : - hall - cuisine - séjour  Composé au 1 <sup>er</sup> étage de : - chambres (3) - salle de bain - wc Composé au 2 <sup>ème</sup> étage de : - grenier - débarras	Redevance égale à 50% et paiement des charges par le bénéficiaire.

Gardien de l'école du Centre	Adjoint technique	Nécessité absolue de service	6 rue Marguerite Renaudin	F3 de 72,10 m2 Composé de : - séjour - cuisine - chambres (2) - salle de bain - wc	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Gardien du gymnase du Clos Saint Marcel	Adjoint technique	Nécessité absolue de service	20 rue des Clos Saint-Marcel	F3 de 58,2 m2 Composé de : - séjour - cuisine - chambres (2) - salle de bain - wc	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Gardien de l'hôtel de ville	Adjoint technique	Nécessité absolue de service	122 rue Houdan	F4 de 113,3 m2 Composé au 1 <sup>er</sup> niveau de : - séjour - cuisine - chambre (1) - salle de bain - wc Composé au 2 <sup>ème</sup> niveau de : - chambres (2) - salle de bain - wc	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Gardien de l'école du Petit Chambord	Adjoint technique	Nécessité absolue de service	4 allée de Trévisse	F4 de 70 m2 composé de : - entrée - cuisine - salle d'eau - séjour - chambre (2) - wc - loge	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire
Gardien de l'école des Blagis	Adjoint technique	Nécessité absolue de service	20 rue du docteur Roux	F4 de 84 m2 Composé de : - Cuisine - Salle de bain - Séjour - Chambre (3) - wc - Jardin - Box	Prestation du logement à titre gratuit avec paiement des charges par le bénéficiaire

ADOPTÉ la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. [Signature]*